

TVA :

La taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique au poisson (versée aux douanes à l'arrivée) est de 6 % de la valeur CAF (augmentée des droits, des frais de débarquement, des redevances à l'administration portuaire et des frais de déchargement).

Entreposage frigorifié :

Le poisson entreposé en entrepôt frigorifique au port d'entrée est assujéti à une redevance d'entrepôt frigorifique de 6 Pts/kg par mois environ (plus 12 % de TVA), qui inclut les frais de chargement et de déchargement des congélateurs. Dans certains cas ce montant peut s'élever à 8 Pts/kg de poids brut.

Transport intérieur :

Les frais de transport terrestre peuvent être absorbés soit par le fournisseur soit par l'acheteur, selon que le poisson vendu à la destination ou au port d'entrée. Ce coût par kilogramme varie selon la distance d'expédition (par exemple, le coût d'expédition de Madrid à Barcelone est environ de 6 Pts/kg). La charge maximum par véhicule (qu'il s'agisse d'un semi-remorque ou d'un huit roues) est de 22 500 kg (poids brut).

Frais bancaires :

Les frais bancaires qui s'appliquent au paiement à des fournisseurs étrangers peuvent être évalués à 1-1,5 % lorsque les paiements se font par lettre de crédit, ou peuvent atteindre aussi peu que 0,5-0,7 % (selon l'établissement bancaire) lorsque d'autres instruments de crédit servent au paiement. Une TAV de 12 % s'applique également aux frais bancaires. Bien que l'on constate certaines variations d'une banque à l'autre, les taux préférentiels qui s'appliquent aux ventes à crédit par lettre de